

y compris services d'immunisation et de renseignements sur l'hygiène prénatale et postnatale, sont dirigées par les infirmières de santé publique. Plusieurs sections spécialisées de la Division de la santé fournissent des services de consultation et d'orientation au personnel régional, à d'autres ministères et aux organismes officiels et bénévoles. Il existe des laboratoires subsidiaires dans diverses parties de la province et la Division des laboratoires distribue gratuitement des agents immunisants aux médecins, aux officiers de santé et aux infirmières de santé publique.

Sauf pour les deux zones métropolitaines qui reçoivent des subventions spéciales en vertu de dispositions antérieures, à peu près le tiers du coût des services de santé est défrayé par les districts locaux, et le reste, par le gouvernement provincial avec l'aide des subventions fédérales relatives à la santé.

Les institutions de soins hospitaliers pour les personnes atteintes de tuberculose ou de maladies mentales et les infirmeries provinciales pour les personnes souffrant d'une infirmité qui les rend invalides, sont dirigées par le gouvernement provincial; les indigents sont hospitalisés dans ces institutions aux frais du public. Aux termes de la loi sur les hôpitaux, ces derniers reçoivent une aide financière de la part de la province et des municipalités.

Tous les soins chirurgiques, médicaux et obstétriques sont assurés aux bénéficiaires d'assistance sociale et aux personnes à leur charge; ces personnes sont aussi protégées en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et leur cotisation est payée par la province.

Une importante mesure intéressant les soins médicaux a été établie en Colombie-Britannique le 1^{er} janvier 1949 lorsque les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation sont entrées en vigueur. Les résidents ont droit aux soins de salle publique, ainsi qu'aux services de la salle d'opération et des salles de traitement particulier, à la radiographie et au service de laboratoire, aux services de diagnostic et de thérapeutique, à l'anesthésie, aux pansements et aux médicaments ordonnés par le médecin. Le programme est financé par une prime de \$15 par année perçue de chaque adulte, à concurrence de \$30 par famille la première année, mais ces taux ont été augmentés respectivement à \$21 et \$33 pour 1950.

Section 3.—Statistique des institutions*

Depuis 1930, en vertu des pouvoirs que le gouvernement fédéral lui a accordés, le Bureau fédéral de la statistique recueille dans tout le Canada, en collaboration avec les autorités provinciales et par l'intermédiaire du recensement des institutions, des statistiques à l'égard des catégories suivantes d'institutions: *Hôpitaux*—institutions qui s'occupent surtout de prévenir, guérir ou atténuer les maladies physiques, comme les hôpitaux pour malades, les sanatoriums, les institutions pour incurables et les hôpitaux dits "Hôpitaux fédéraux" au tableau 1; *Institutions pour maladies mentales et névroses*—pour le traitement et le soin des maladies mentales, comme les hôpitaux pour maladies mentales, les institutions pour faibles d'esprit, épileptiques, etc.; *Institutions de charité et de bienfaisance*, qui prennent soin des pauvres et des miséreux de tous âges, comme les hospices pour vieillards, les refuges de comté, les orphelinats, etc. Un résumé de la statistique des institutions de charité pour 1946 paraît à la page 305. La statistique des maisons de correction et de réforme pour 1946 est résumée à la page 323 de l'édition de 1948-1949.

* Sauf indication contraire, la présente section a été révisée par la Division de la santé et du bien-être du Bureau fédéral de la statistique, Section des institutions.